

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D ALLAN**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 5 novembre 2024**

Nombre de membres afférents : 18  
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 14  
Date de la Convocation : 30/10/2024  
Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- GAUTHIER Laurent- David MAGNET- Marilyn MOUTET- Aurèle SYLVESTRE- Patrice TETARD- Christophe GRANGER - Daniel PEYROL - Jean- Luc MONTAGNER - Mylène DELORME - Alexandra CHABANIS – Nathalie MARECHAL - Laure DUCHAMP

Excusés : Joël MALIGNIER - Véronique AUGIZEAU - Jean GRANGER - Céline POIRRIER

Christophe GRANGER a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2024-065 : Territoire d'Energie Drôme : renforcement du réseau (100% SDED)**

**Approbation du projet**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

<b>Opération : Electrification</b>	
Renforcement du réseau BT à partir du poste MAIRIE suite erreur sur cartographie ENEDIS	
<b>Dépense prévisionnelle HT</b>	8 070.38 €
dont frais de gestion : 384.30 €	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	8 070.38 €
Participation communale	Néant

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé.
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.



**Yves COURBIS,**

**Maire**



*POUR : 14*

*CONTRE : 0*

**Christophe GRANGER**

**Secrétaire de séance**

